

ARRETE DU MAIRE N°2026 – SEPTEMBRE-52

Instaurant une route barrée-

Rue du 11 Novembre

LA MAIRE DELEGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,

Vu la demande de l'entreprise La Pépinière de Max, représentée par Maxence FRANCOIS, 71 rue de Bayeux, Bretteville l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE, reçue le 29 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue 11 Novembre, à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, de fermer temporairement la circulation pour la livraison d'un olivier, intervention ponctuelle devant durer une heure maximum entre le vendredi 2 octobre et le mercredi 7 octobre 2026,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera fermée rue du 11 novembre, à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, afin de permettre la livraison d'un olivier, intervention ponctuelle devant durer une heure maximum entre le vendredi 2 octobre et le mercredi 7 octobre 2026.

Article 2 : La livraison devra se faire en dehors des horaires d'entrée et de sortie d'école.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par l'entreprise La Pépinière de Max.

Article 4 : L'entreprise La Pépinière de Max. devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne ainsi que l'accès aux riverains et aux services de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, et à l'entreprise La Pépinière de Max., chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 30 septembre 2026

La Maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse

Laurence TROLET

